



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6323^e séance

Jeudi 27 mai 2010, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Ziade	(Liban)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Anderson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Bonne
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Amieyefori
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération
des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/245)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-37864 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/245)

La Présidente (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Bailly (Côte d'Ivoire), prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/253, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/245, qui contient le vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. J'attire également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/220, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 avril 2010 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

La Présidente (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1924 (2010).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 10.